

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif l�gal	15
En exercice	15
Pr�sents	10
Votants	13

ADSL Convention
d'assistance   la
ma trise d'ouvrage
Avec le SICTIAM

L'an deux mille dix ;

Le 7 Juin 2010   19h00 ;

Le Conseil Municipal, d ment convoqu , s'est r uni en session ordinaire   la mairie, sous la pr sidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 02/06/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT –
BENABEN - FASOLA – FOURNY – LACROIX - YACOUB

REPRESENTES : Mme ROBERT par Mr YACOUB
Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mr KAIL par Mme FOURNY

ABSENTES : Mmes DE LA ROCCA et BEUCHE

Secr taire de s ance : Mme BENABEN

**OBJET: R sorption de la Zone blanche ADSL de Le Broc - 2eme tranche - NRAZO
route de Bouyon, Saint Marguerite – Village - SR CVG-BRO**

Le Maire expose ce qui suit:

Gr ce aux actions conjugu es du Conseil G n ral des Alpes Maritimes et de l'op rateur historique, le haut d bit internet couvre   ce jour la quasi totalit  du territoire de la Commune de Le Broc.

Apr s une premi re phase de travaux r alis e par la commune sur le quartier de la Clave, une zone « grise » ADSL subsiste cependant toujours sur les quartiers Sainte Marguerite, Fougassi res et Pra David.

A ce sujet, le Conseil g n ral des Alpes Maritimes a fait r aliser, dans le cadre d'une d marche globale sur l'ensemble de son territoire, les  tudes techniques n cessaires   la d finition et   la faisabilit  des solutions techniques permettant de r sorber les zones d'ombre identifi es.

Ces  tudes, qui ont  t  communiqu es par l'administration d partementale, d montrent qu'une solution technique d'extension de l'ADSL permet d' tendre la couverture actuelle de l'Internet au-del  des 99,6 % des lignes t l phoniques d j   ligibles   cette technologie dans les Alpes-Maritimes.

Cette solution, appel e NRA ZO (N ud de Raccordement des Abonn s / Zone d'ombre), a d j  permis en 2009 d'am liorer la couverture du quartier de la Clave ; l' volution de cette offre permet   ce jour d'envisager la m me d marche sur la zone grise qui subsiste.

La réalisation de ce NRA ZO supplémentaire permettrait de rendre éligibles 19 lignes ne disposant pas de l'ADSL actuellement, et induirait en outre une amélioration des débits pour 341 autres lignes également raccordées à la sous-répartition qu'il s'agit d'équiper.

Le dispositif NRAZO figure dans l'offre de référence d'accès à la boucle locale qui est, par définition, accessible à tous les opérateurs dans des conditions identiques ; il permet de bénéficier des différents avantages de l'ADSL, en particulier, les débits (globalement suffisants pour les usages courants actuels et dédiés à chaque abonné sur le lien de desserte) et des tarifs d'abonnement attractifs.

Le département a un dispositif d'aide de résorption des zones d'ombre ADSL, qu'il convient de solliciter pour une seconde opération sur le territoire de la Commune.

Des subventions peuvent d'autre part être sollicitées dans le cadre du plan BLHD de la Région, avec une prise en charge régionale à hauteur de 30% ainsi que dans le cadre du financement européen du FEDER 2007-2013, à hauteur de 30% maxi. Et dans l'éventualité d'une participation du CG 06 à hauteur de 20% (sur une assiette éligible de 134000 €). La part de la commune, avec éventuelle subvention CG 06, serait de 33200 €.

Dans le cas où le CG 06 n'apporterait pas sa contribution, la part communale serait donc de 66400 €.

Ce coût peut être apprécié sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 166 000 € HT, ce montant incluant une dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il serait en effet souhaitable que la commune bénéficie de l'assistance du SICTIAM qui dispose des compétences nécessaires pour aider à mener à bien ces investissements.

Pour ce faire un projet de convention a été élaboré avec le SICTIAM, sur la base d'une estimation du coût des interventions qui s'élèverait à 4.000 euros net, détaillé comme suit :

- prestations rédaction DCE :	3 jours
- prestations analyse et mise au point marché :	1 jour
- prestations de suivi des travaux :	4 jours
- prestations de suivi de projet :	2 jours
- Total :	10 jours
- Prix de journée :	400 euros
- Coût total :	400 X 10 = 4.000 euros

Cette estimation a été faite sur la base d'une mission étalée sur 7 mois correspondant à une charge totale de travail de 10 jours/homme.

La participation prévue pour l'ensemble des interventions s'élève à 400 euros net/jour et sera facturée à l'issue de la mission, en fonction du temps passé.

Si le budget prévu devait être dépassé, les deux parties se concerteront, soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir pour le dépassement.

Si la mission devait être étendue, un avenant serait établi et la participation sera établie en fonction d'un prix de journée de 400 euros net/jour.

Il est à ce titre rappelé que la Commune de Le Broc est membre du SICTIAM depuis plusieurs années, et que ce type de mission est inscrit dans les compétences statutaires du syndicat.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer ce projet de réalisation d'un NRAZO à Le Broc .

ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1°) APPROUVE l'exposé du Maire;

2°) PREND ACTE du caractère filaire de la solution qui permet de ne pas recourir d'une part à la diffusion terrestre radio de l'Internet induisant un renforcement des champs électromagnétiques ainsi que d'autre part, à la réception satellite de l'Internet laquelle supposerait une multiplication des paraboles nécessaires pour chaque abonné,

2°) DECIDE de charger le SICTIAM d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme,

3°) CHARGE le Maire de procéder à la publicité des projets dans un journal d'annonces légales, en conformité avec les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT,

4°) CHARGE le Maire de transmettre, le moment venu, une description des projets finaux ainsi que des modalités d'exécution à l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes,

5°) AUTORISE le Maire à publier l'appel d'offre et à signer tous actes nécessaires à la passation du marché négocié dans la limite de l'estimation financière de 166 000 € HT.

6°) SOLLICITE du Département, de la Région et de l'Europe l'octroi des subventions les plus élevées possibles pour assurer le financement de ce projet,

7°) APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé ainsi que le préfinancement de l'opération,

8°) AUTORISE l'inscription d'une dépense totale de 166 000 € HT au budget communal,

9°) AUTORISE la prise en charge par la commune d'un complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,

10°) S'ENGAGE à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires.

11°) AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

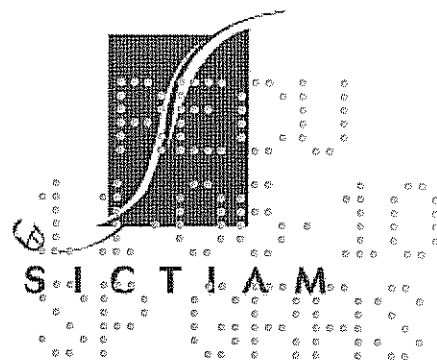
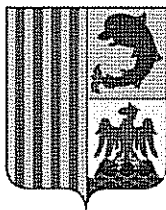
LE MAIRE,

Emile TORNATORE



**Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, en date de sa publication le 10/06/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/06/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication



Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Entre les soussignés, M. Emile TORNATORE, Maire du BROC, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2010.

Ci-après dénommée " le maître d'ouvrage "
d'une part,

et

Le SICTIAM, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération du

Ci-après dénommée " le SICTIAM "
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune du BROC souhaite réaliser les investissements nécessaires pour résorber une importante zone d'ombre sur son territoire, et ce, dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de se substituer aux opérateurs privés si ces derniers sont défaillants.

La commune souhaite recourir à la technologie NRAZO homologuée dans le cadre de l'offre globale de couverture de la boucle locale, avec les caractéristiques suivantes :

NRAZO SR CVG/BRO

Pour ce faire, la commune du BROC souhaite bénéficier du support du SICTIAM, afin de se faire assister sur le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Le SICTIAM dispose de compétences adaptées à la mission et se propose de mettre ces compétences à disposition afin d'assister le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Les parties se sont mises d'accord sur les conditions de cette assistance qui fait l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Objet

Article premier. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'assistance du SICTIAM auprès de la commune du BROC pour mener à bien les investissements nécessaires au déploiement de réseaux d'accès afin de desservir les administrés et locaux administratifs de son territoire en accès Internet permanent haut débit, et ainsi offrir aux usagers un service équivalent à l'ADSL dans des zones où cette technologie n'est pas disponible.

Le SICTIAM agira comme conseil permanent de la commune du BROC pour établir des études préalables assorties de préconisations, valider le cahier des charges d'appel d'offres nécessaire, contribuer à analyser des offres reçues et répondre aux questions du maître d'ouvrage de manière à l'aider à faire le choix du candidat le mieux disant. Le SICTIAM assistera également la commune pendant les travaux jusqu'à la réception et la mise en service du ou des réseaux.

Par ailleurs le SICTIAM assistera la commune du BROC afin de permettre le respect par le ou les différents prestataires retenus de l'ensemble des obligations contractuelles contenues dans le marché de travaux (démarrage du marché, levée des réserves, PV de réception, etc.).

Obligations du maître d'ouvrage

Article 2. Le maître d'ouvrage communiquera au SICTIAM tous les documents et toutes les informations concernant le projet.

Le maître d'ouvrage fera participer le SICTIAM à toutes les réunions, comités de pilotage ou de projet.

Obligations du SICTIAM

Article 3. Le SICTIAM s'oblige à mettre à la disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée du présent contrat, un personnel suffisant et qualifié, apte à remplir la mission d'assistance telle qu'elle est convenue.

Le SICTIAM se tiendra informé de l'avancement du projet et émettra son avis et ses remarques sur les solutions techniques retenues et sur toutes les difficultés rencontrées.

Il fournira tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du projet.

Le SICTIAM est et restera indépendant vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants ; il ne percevra aucune rémunération directe ou indirecte de leur part. Il ne leur communiquera aucune information ou document sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Le SICTIAM établira un relevé détaillé de toutes ses interventions faisant apparaître la date de l'intervention, le personnel concerné, le travail effectué et le temps passé.

Le SICTIAM ne pourra être tenu pour responsable du défaut d'un prestataire ou d'une quelconque malfaçon des travaux réalisés. Tout au plus pourra-t-il être reproché un éventuel défaut de conseil de la part du SICTIAM.

Ressources humaines du SICTIAM

Article 4. Le SICTIAM pour la bonne réalisation du présent contrat, affectera les personnes suivantes :

- Francis KUHN, directeur général ;
- Stéphane VANGHELUWE, responsable Pôle SIG ;

Si l'un des intervenants doit être changé, il sera remplacé par une personne de qualification au moins égale.

Le personnel du SICTIAM restera sous la responsabilité du directeur général du SICTIAM. Il est subordonné aux décisions de celui-ci par application des conditions statutaires ou des contrats de travail. Ce personnel ne pourra pas recevoir d'instructions directes du maître d'ouvrage et il n'aura à rendre compte qu'au directeur général du SICTIAM, qui assure sa rémunération et l'ensemble de ses frais.

Tous les intervenants, salariés du SICTIAM, s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées.

Coût des interventions

Article 5. Il a été établi pour le SICTIAM une estimation du coût de ses interventions qui s'élève à 4.400 euros net, détaillé comme suit :

- Prestations rédaction dossier BLHD	3 jours
- prestations rédaction DCE :	3 jours
- prestations analyse et mise au point marché :	1 jour
- prestations de suivi des travaux :	2 jours
- prestations de suivi de projet :	1 jours
- Total :	10 jours
- Prix de journée :	400 euros
- Coût total :	400 X 11 = 4.000 euros

Cette estimation a été faite sur la base d'une mission étalée sur 12 mois correspondant à une charge totale de travail de 11 jours/hommes.

La participation prévue pour l'ensemble des interventions s'élève à 400 euros net/jour et sera facturée à l'issue de la mission, en fonction du temps passé.

Si le budget prévu devait être dépassé, les parties se concerteront, soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir pour le dépassement.

Si la mission devait être étendue, un avenant sera établi et la participation sera établie en fonction d'un prix de journée de 400 euros net/jour.

Remboursement des frais

Article 6. Le SICTIAM prendra en charge les frais de déplacement de son personnel.

Modalités de paiement

Article 7. Le titre de recettes correspondant à la prestation sera adressé au trésorier de la commune du BROC à l'appui de la présente convention et d'un décompte des prestations effectuées.

Durée

Article 8. La présente convention commencera à courir dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour se terminer à la mise en service des installations de la commune du BROC.

Confidentialité

Article 9. Le SICTIAM s'engage à respecter l'obligation de confidentialité pendant la durée de la convention et pendant les douze mois suivant sa cessation.

Les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à la disposition du SICTIAM sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

Le SICTIAM garantit le respect de la présente obligation par ses préposés, mandataires ou ayants droit.

Référence

Article 10. Le SICTIAM pourra utiliser la commune du BROC à titre de référence.

Sous-traitance

Article 11. La mission, objet de la présente convention, ne pourra pas faire l'objet de sous-traitance, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

Responsabilité

Article 12. Le SICTIAM conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de ses chargés de mission entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Le SICTIAM assure à la commune du BROC qu'il dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations d'assistance technique prévues aux présentes. Le SICTIAM sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de cette dernière dans l'exécution du présent contrat.

Assurances

Article 13. Le SICTIAM certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet du présent contrat et à ses conséquences dommageables. La commune du BROC est quant à elle assurée pour les conséquences de sa responsabilité, notamment pour le cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel du SICTIAM.

Force majeure

Article 14. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations de la présente convention.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, la présente convention sera résiliée automatiquement.

Résiliation

Article 15. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la convention sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

En cas de résiliation du présent contrat, le SICTIAM devra restituer tous les documents qui lui auront été remis par le maître d'ouvrage.

Propriété intellectuelle

Article 16. La commune du BROC, de convention expresse, sera seul propriétaire du résultat des prestations accomplies par le SICTIAM.

En effet, tous les écrits et toutes les analyses effectuées par le SICTIAM pour le compte de la commune du BROC, notamment les notes, rapports et cahier des charges, seront la propriété exclusive de celui-ci.

Fait à VALLAURIS, le ...

Le Président du SICTIAM,

Charles Ange GINESY.

Le Maire,

Emile TORNATORE.